

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble appartenant aux consorts Sardat situé 31, rue de l'Aviation à Corbas et qui est concerné au POS par la création de la voie nouvelle n° 24 devant relier la rue de l'Aviation au chemin de Grange Blanche.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 458 mètres carrés, sur laquelle sont édifiés une maison d'habitation et un bâtiment à usage de hangar.

Les consorts Sardat, qui ont formulé une mise en demeure d'acquiescer en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ont consenti à traiter au prix de 660 675 F conforme à l'avis des services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de :

- 78 000 F pour le bâti,
- 8 175 F pour le surplus de terrain ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,